

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

numéro
CM 210413 13

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal a un accès restreint au public.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, LAUGIER Élisabeth,
ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David,
DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à LÉVÊQUE Gaëlle, SYZ Nathalie à VERDOL Marie-Laure,
KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
RICARDO Christian LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
STADLER-LATOURE Magali à SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien à SINÈGRE Joana

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles :

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ; les Crédits de Paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls Crédits de Paiement inscrits au Budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les Autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des Crédits de Paiement,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des Autorisations de Programme votées antérieurement et de l'état des Crédits de correspondants et de même, au moment du vote du Compte Administratif, une annexe présente la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement arrêté au 31 décembre,

VU la délibération n°MLCM_200610_14 du Conseil municipal du 10 juin 2020 relative aux APCP 2020 du Budget principal,

CONSIDÉRANT que l'avancée de certains projets tend à modifier les montants totaux des opérations,
CONSIDÉRANT le programme d'investissement 2021 de la ville de Lodève et la nécessité de créer de nouvelles autorisations de programme,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications des APCP 2021 du Budget Principal et de créer de nouvelles autorisations de programme, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- La modification du montant des Autorisations de Programme suivantes :
 - n° 13 relative à l'espace santé afin d'ajuster le montant de l'AP au montant réel du coût de l'opération,
 - n° 21 relative aux études et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique afin d'ajuster le montant de l'AP au montant réel du coût de l'opération,
- La création de nouvelles Autorisations de programme :
 - n°22 relative à la réhabilitation du clocher Saint Fulcran,
 - n°23 relative à l'amélioration énergétique du complexe Luteva/Ramadier,
 - n°24 relative à l'amélioration énergétique des groupes scolaires,
 - n°25 relative à l'aménagement des locaux du Centre social,
- La révision de la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2021 et suivants.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications des APCP 2021 du Budget Principal, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- n° 13 relative à l'espace santé afin d'ajuster le montant de l'AP au montant réel du coût de l'opération,
- n° 21 relative aux études et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique afin d'ajuster le montant de l'AP au montant réel du coût de l'opération,

- **ARTICLE 2 : CRÉÉ** les nouvelles Autorisations de programme suivantes :

- n°22 relative à la réhabilitation du clocher Saint Fulcran,
- n°23 relative à l'amélioration énergétique du complexe Luteva/Ramadier,
- n°24 relative à l'amélioration énergétique des groupes scolaires,
- n°25 relative à l'aménagement des locaux du Centre social,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé y compris N après révision	CP antérieurs réalisés au 01/01/2021	CP ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer sur les exercices N+1 et suivants
1/ Réalisation Centre technique municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00		1 176 900,00	1 098 916,07	0,00	77 983,93
2/ Etude programmativité hôtel de ville	47 840,00		47 840,00	0,00	0,00	47 840,00
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	383 385,00		383 385,00	32 000,00	143 000,00	208 385,00
Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	7 155 000,00		7 155 000,00	7 121 031,33	12 808,00	21 160,67
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00		1 675 000,00	1 602 713,02	2 618,00	69 668,98
11/ Travaux cathédrale	284 000,00		284 000,00	177 598,08	20 000,00	86 401,92
13/ Espace Santé	3 144 000,00	474 112,00	3 618 112,00	2 468 111,83	1 150 000,00	0,17
14/ Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644,00		3 743 644,00	0,00	553 000,00	3 190 644,00
15/ Programmation pluriannuelle Eclairage public (dont géoréférencement et module mètre)	1 535 000,00		1 535 000,00	1 141 014,72	152 480,00	241 505,28
16/ Complexe André Beaumont - Projet de requalification des espaces	2 134 680,00		2 134 680,00	76 991,23	20 000,00	2 037 688,77
17/ Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)	305 000,00		305 000,00	94 597,45	0,00	210 402,55
18/ Travaux groupe scolaire Prémerlet	463 800,00		463 800,00	323 958,81	94 500,00	45 341,19
19/ Projet agricole sur le site de Campeyroux	75 800,00		75 800,00	75 773,44	0,00	26,56
20/ Diagnostics amiante	40 000,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
21/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique	438 000,00	142 000,00	580 000,00	4 896,00	575 104,00	0,00
22/ Réhabilitation du clocher Saint Fulcran	1 500 000,00		1 500 000,00		90 000,00	1 410 000,00
23/ Amélioration énergétique du complexe Luteva/Ramadier	790 000,00		790 000,00		44 000,00	746 000,00
scolaires	750 000,00		750 000,00		20 000,00	730 000,00
dont école Gély	344 000,00		344 000,00		10 000,00	334 000,00
dont école Vinas	406 000,00		406 000,00		10 000,00	396 000,00
25/ Aménagement des locaux du Centre Social	495 000,00		495 000,00		166 000,00	329 000,00
TOTAUX	26 137 049,00	616 112,00	26 753 161,00	14 217 601,98	3 043 510,00	9 492 049,02

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.